



Encore quelques évolutions votées pour 2018 !

Les élus UNSA vous informent des décisions du Conseil d'administration du Cosog du 19 octobre 2017, mesures qui entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Situation budgétaire 2017

Comme Valérie ANSO, trésorière du Cosog, l'indiquait dans notre précédent numéro d'octobre, le budget présenté fait apparaître un résultat positif à fin 2017, nous laissant ainsi quelques marges de manœuvre pour envisager encore quelques évolutions de prestations.

Les éléments budgétaires communiqués lors de ce Conseil d'administration nous confortent aussi dans l'idée que nous arrivons à un budget équilibré. Dans ce contexte, les élus **UNSA** ont voté de nouvelles dispositions qui permettent des améliorations de prestations existantes.

Il ne s'agit cependant pas pour l'**UNSA** de voter toutes les mesures sans discernement ou des montants excessifs pouvant mettre en risque l'avenir du Cosog !



En revanche, les élus UNSA trouvent regrettable que la Commission locale Ile-de-France (Présidence CFDT) n'ait pas consommé son budget dans son intégralité (solde positif de 100 K€ sur 2017), alors que ce reliquat budgétaire aurait permis par exemple, de prévoir un plus grand nombre de places sur les week-ends les plus prisés comme New-York et satisfaire ainsi le plus grand nombre d'entre vous !

Ce qui va se mettre en place en 2018

Prestation Centres de Loisirs, Péri-scolaire, TAP

Elargissement de la prestation aux stages sportifs et culturels sans hébergement, avec un plafond journalier de 20 € :



Votée à l'unanimité

L'**UNSA** se félicite de l'évolution de cette prestation qui permettra de répondre de manière plus juste aux attentes des ouvriers droit. **Pour autant nous regrettons que le seuil d'exclusion (QF > 17 000) perdure sur cette prestation.** Nous continuerons donc à nous battre pour que le Cosog bénéficie équitablement à tous les ouvriers droit.

Enfant handicapé à charge

Suppression de la limite d'âge de 27 ans pour l'ensemble des prestations servies à un parent ayant un enfant handicapé à charge :

Votée à l'unanimité

Cette prestation vise à accompagner dans la durée les ouvriers droit ayant à charge un enfant en situation de handicap.

Colonies et séjours linguistiques pour les enfants

**" Pour l'UNSA :
une fausse bonne
mesure ! "**



Augmentation de la subvention journalière pour des colonies et séjours linguistiques hors catalogues et prestataires agréés Cosog :

- ➔ Pour les enfants de moins de 13 ans, la subvention passe de 8 € à 15 €.
- ➔ Pour les enfants de 13 à 17 ans, la subvention est relevée de 12 € à 25 €.

Pour : CFDT-CGT-SNUP-CGC

Abstention : **UNSA**

L'**UNSA** s'est abstenue sur cette proposition car nous avons demandé lors du Conseil d'administration du mois de mai, qu'une étude plus globale soit conduite en vue d'ouvrir progressivement les inscriptions en colonies à tous les prestataires référencés Cosog, et ce sur toutes les campagnes y compris été et hiver.

Nous ne voulions pas de mesurettes présentées au fil de l'eau sans vue d'ensemble ou de propositions ayant peu d'efficacité réelle, comme cette révision du barème qui n'apportera aucune aide significative.

Une offre élargie et claire, beaucoup plus souple et surtout permettant aux ouvriers droit de bénéficier d'une meilleure subvention au TSI. **Voilà l'ambition de l'UNSA !**

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter vos élus UNSA Cosog !



UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille 75007 PARIS
TÉL : 01 58 50 30 52
www.cdc.unsa.org
IMPRIMERIE CDC

